

Nouméa, le 13 MAR 2009

vice-rectorat
Nouvelle-Calédonie

éducation
nationale

Division des
Examens et Concours

VR/DEXCO
n° 3211/229

Affaire suivie par
katia HMALOKO
Bureau 220
Téléphone
(687) 26 61 74
Fax
(687) 26 61 73
Mél.
khamaloko
@ac-noumea.nc

1, avenue des
Frères Carcopino
BP 64
98848 Nouméa Cedex

CIRCULAIRE

EXAMEN DE LA CERTIFICATION COMPLEMENTAIRE - SESSION 2009

DANS LES SECTEURS DISCIPLINAIRES
ARTS, ENSEIGNEMENT EN LANGUE ETRANGERE DANS UNE DISCIPLINE NON LINGUISTIQUE ET
FRANÇAIS LANGUE SECONDE

Références : Arrêté du 23 décembre 2003 et note de service n°2004-175 du 19/10/2004

OUVERTURE DU REGISTRE DES INSCRIPTIONS PAR DOSSIER :

du LUNDI 16 mars 2009 au MERCREDI 15 avril 2009 (16h00)

CONDITIONS REQUISES

La certification complémentaire est ouverte aux enseignants du 2nd degré, tant du public que du privé, titulaires ou stagiaires relevant du Ministère chargé de l'Education et aux enseignants du 1^{er} degré du privé, dans les options suivantes:

- arts : cinéma et audiovisuel, danse, histoire de l'art, théâtre,
- enseignement en langue étrangère dans une discipline non linguistique,
- français

1 – Enseignant titulaire ou stagiaire en situation

L'inscription se fait au moyen d'un dossier joint ci-dessous qui doit être retourné pour le 15 avril 2009 accompagné d'un mémoire dactylographié de 5 pages maximum.

Ce mémoire devra préciser les titres et diplômes obtenus en France ou à l'Etranger en rapport avec le secteur disciplinaire choisi et l'option éventuelle, et le cas échéant, la participation à un module complémentaire suivi l'année de formation professionnelle à l'IUFM.

Il présentera d'autre part les expériences d'enseignement, d'ateliers, de stages, d'échanges, de travaux effectués à titre personnel ou professionnel, de sessions de formations auxquels le candidat a pu participer.

L'expérience qui lui paraît la plus significative fera l'objet d'un développement commenté.

2 – Stagiaire IUFM

Les stagiaires IUFM remettent leur dossier d'inscription au service de scolarité de l'IUFM.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que, quel que soit le motif invoqué, il n'est pas possible d'accepter un dossier après le 15 avril 2009 (le cachet de la poste faisant foi).

Pour le Vice-Recteur
Le Chef de la Division
des Examens et Concours

Julien LE RAY

